



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**MAIRIE
DE
LE PIZOU**

Téléphone : 05 53 82 83 85

Télécopie : 05 53 82 83 89

E.MAIL : mairie.lepizou@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **22 janvier 2026**

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 14 janvier 2026

le 22 janvier 2026 à 18 heures 15 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel VERGNAUD Maire.

Étaient présents : M. VERGNAUD, Maire ; Mr DEJEAN Claude, Mme POUPARD Catherine, Mr COUSTILLAS Samuel, Mme MAZIERE France, Mme ARNAUD Katia, Mr CAFFIN Franck, Mme BOURREAU Viviane, Mme PEYRUCHAUD Stéphanie, Mr BLANCHET Jonathan, Mme MONNIN Valérie, Mr BRUT Aymeric

Absents excusés (avec ou sans pouvoir) : Mme TESSARO Chantal, Mr DE MARCHI Nicolas (pouvoir à Mr CAFFIN F)

Absents : Mr ROUX Eric

Madame POUPARD Catherine est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Création et suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Délibérations diverses

II – QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des vœux et du goûter des aînés
- Organisation des élections municipales du 15 et 22 mars
- INSEE recensement de la population
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2025 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) CRÉATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS –

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ce qui suit :

- Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe de **21 heures** à compter du **05/03/2026**
- Suppression d'un poste au grade Adjoint technique territorial de **21 heures** à compter du **05/03/2026**

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin d'y constater ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du **5 mars 2026**; et se présente comme suit :

Filières	Grades	Effectif	Durée hebdomadaire en centièmes
Administrative			
	Adjoint administratif territorial	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	11.00
	Adjoint administratif territorial	1	3.75
Technique			
	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	8.00
	Adjoint technique territorial ppal 2ème classe	1	21.00
TOTAL		5	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce qui suit :

- ▶ Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe de **21 heures** à compter du **05/03/2026**
- ▶ **Suppression d'un poste au grade Adjoint technique territorial de 21 heures à compter du 05/03/2026**

2) CRÉATION, SUPPRESSION D'EMPLOIS ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – Délibération n° 2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal ce qui suit :

- Création de poste au grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe de **35 heures** à compter du **13/08/2026**
- Suppression d'un poste au grade Adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **13/08/2026**

Il appartient donc au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, afin d'y constater ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du **13/08/2026** et se présente comme suit :

Filières	Grades	Effectif	Durée hebdomadaire en centièmes
Administrative			
	Adjoint administratif territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	35.00
	Adjoint administratif territorial	1	11.00
	Adjoint administratif territorial	1	3.75
Technique			
	Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	1	8.00
	Adjoint technique territorial 2ème classe	1	21.00
TOTAL		5	

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce qui suit :

- Création de poste au grade d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe de **35 heures** à compter du **13/08/2026**

Suppression d'un poste au grade Adjoint administratif territorial de **35 heures** à compter du **13/08/2026**

3) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes–

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de LE PIZOU partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de LE PIZOU s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ADOpte** la motion exposée ci dessus ;
- ▶ **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Entretien salle de sports

Il faudra prévoir une auto-laveuse pour nettoyer les sols de la salle de sports. Il faut qu'elle puisse s'adapter aux différents types de sols. 2 sociétés ont été contactées et l'une n'a pas donné suite. On a pu examiner aussi les prix sur différents catalogues.

La société RELHP a eu le mérite d'envoyer un représentant pour que l'on puisse échanger afin de définir l'appareil qui nous conviendrait.

C'est le modèle de laveuse EMX50BT BASE 40 L avec le gel et la brosse auxquels est ajoutée une brosse souple, qui est retenu. Le tout compris pour un montant de 5 269,11€ht soit 6 322,93€ttc.

Le conseil municipal donne un avis favorable, mais demande une remise commerciale et qu'une démonstration ait lieu sur le site, avant confirmation.

Goûter des aînés

Il aura bien lieu le samedi 31 janvier avec ouverture des portes à partir de 14h30. Les élus disponibles sont demandés le matin à 10h pour dresser les tables et à 14h l'après-midi.

Organisation des vœux

Ils auront lieu la veille le vendredi 30 janvier à 18h30. Le Conseil municipal, pour ceux qui sont disponibles est invité à venir à 10h le matin pour préparer la salle et à 18h pour l'ouverture des portes. Étant en année électorale et plusieurs élus ne se représentant pas, on peut s'attendre à la venue de beaucoup de personnes. En outre, les candidats, vu la législation applicable en période pré-électorale, ont décidé de ne pas s'exprimer.

Enfin, l'école de musique interprétera quelques morceaux à la suite des discours. Nous les en remercions chaleureusement.

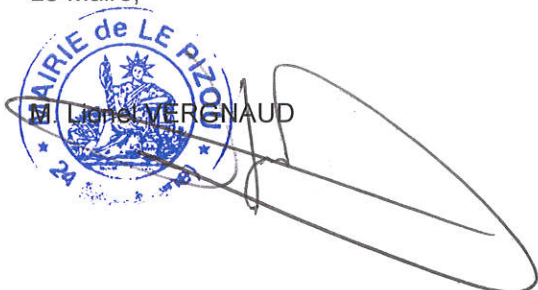
Organisation des élections

Pour le premier tour du scrutin, le Maire indique qu'il faut commencer à réfléchir à la constitution au bureau de vote et des permanences. En plus des conseillers municipaux, des assesseurs pourront être nommés par les candidats.

INSEE recensement de la population

Les chiffres font apparaître au 1^{er} janvier 2026, une population municipale, de 1428 habitants et avec la population comptée à part, une population totale de 1451 habitants, c'est une estimation intermédiaire de l'INSEE, le prochain recensement aura lieu en 2027.

Le Maire,


M. Lionel VERGNAUD

La secrétaire de séance,


Mme Catherine ROUPARD